



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20200608-2020\_104-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/06/2020  
Affichage : 17/06/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 08 juin 2020**  
**Délibération N° 2020/104**  
**Aménagement et valorisation du Baptistère San Ghjuvà**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'opération concerne l'aménagement et valorisation du Baptistère San Gjuv`a afin de réaliser un espace protecteur mais aussi permettre une valorisation des vestiges et de leur histoire comme lieu centralisateur et de sociabilité.

L'analyse historique montre une chronologie en trois temps où la période paléochrétienne est majoritairement représentée avec notamment la construction d'un baptistère intégrant une cuve baptismale cruciforme.

L'analyse cartographique historique permet de voir que l'emplacement des fouilles de l'antiquarium a longtemps été un point centralisateur dans ce quartier de la Ville d'Ajaccio.

### Objectifs du Projet

Les objectifs de l'opération d'aménagement et valorisation du Baptistère San Gjuv`a

- Permettre à la population de se réapproprier un patrimoine historique en le rendant accessible,
- Nouveau lieu de sociabilisation par la création d'une place attenante,
- Le projet architectural de l'antiquarium permettre une promenade architecturale du passant, du visiteur, des habitants,

Le projet présenté permettra d'établir un lien urbain et fonctionnel entre le bd Dominique Paoli et la place, ainsi que le cours Napoléon. La Ville d'Ajaccio disposera de bornes numériques dans le cadre du CIEVP. Celles-ci proposeront des itinéraires et circuits avec l'indication de parcours touristiques et patrimoniaux en lien avec l'aménagement du Baptistère San Ghjuv`a.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le coût des travaux pour un montant de 1 300 000 € HT;  
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL et l'Agence du tourisme de la Corse :

	Montant de l'opération HT	% de participation
<b>Etat DSIL</b>	780 000€	60%
<b>Agence du Tourisme de la Corse</b>	169 000€	13%
<b>Ville d'Ajaccio</b>	351 000€	27%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**APPROUVE**

le coût des travaux pour un montant de 1 300 000 € HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL et l'Agence du tourisme de la Corse :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Etat DSIL	780 000€	60%
Agence du Tourisme de la Corse	169 000€	13%
Ville d'Ajaccio	351 000€	27%

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI

